

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°2012041-0009
portant renouvellement d'agrément de la Société J FERRIOL METAUX pour ses
installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- VU** le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- VU** le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- VU** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-11-2450 du 17 juillet 2006 portant agrément de la société Jean FERRIOL METAUX pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 115 en date du 1er octobre 1979 autorisant la SARL Jean FERRIOL à exploiter un dépôt de ferrailles au sein de la ZI « En Tourre » sur le territoire de la commune de CASTELNAUDARY.
- VU** la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 26 octobre 2011, par la société Jean FERRIOL METAUX à CASTELNAUDARY, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-264-0007 actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « déchets ».
- VU** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 13 janvier 2012;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 9 février 2012 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 octobre 2011 et le dossier d'accompagnement de la Société Jean FERRIOL METAUX comporte l'ensemble des pièces et renseignements requis à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément n° PR 11 000007 D de la Société Jean FERRIOL METAUX pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est renouvelé jusqu' au 9 février 2018.

ARTICLE 2

La société SARL Jean FERRIOL Métaux à CASTELNAUDARY est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

-par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

-par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la SARL Jean FERRIOL Métaux dont le siège social est fixé à – Z.I. En Tourre, rue Henri Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY.

Carcassonne, le 01 3 FEV. 2012

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU